

Es-Salam,

Chers collègues, concernant les stages de courte durée à l'étranger, et suite au courrier reçu de Monsieur le Vice-Recteur des relations extérieures, les dispositions suivantes ont été prises :

I/ Stages antérieurs à l'année budgétaire 2019

Les facultés sont priées de renseigner le fichier Excel ci-joint (onglets par catégorie) listant le personnel n'ayant pas consommé les stages (2018, 2017,), et de l'envoyer au VRRE **avant le 18 octobre à 12h00**.

II/ Stages de l'année budgétaire 2019

- Conformément à la note ministérielle 1365 du 13 septembre 2022, les facultés sont priées de fixer un échéancier pour le personnel n'ayant pas effectué ces stages. Cependant, et en aucun cas, la date de consommation ne doit dépasser le **15 juillet 2023**. Le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser l'allocation perçue.

- Les demandes de changement de destination (demandes dûment et fortement motivées) doivent être traitées au prochain CSU. Ils ne sont autorisés que dans la même zone.

III/ Stages 2022

La gestion de ces stages repose désormais sur le nouvel arrêté N° 1349 du 04 octobre 2022. De ce fait:

- Le délai de dépôt des dossiers de demande est **prorogé au 16 octobre 2022** (en version papier uniquement).

- Les MCB sont de nouveau dans la catégorie SSHN et ne peuvent donc bénéficier de plus de 15 jours de stage.

- Les dossiers à fournir doivent se conformer à cet arrêté.

- Les facultés sont priées d'envoyer au VRRE **avant le 18 octobre à 12h00**, une estimation du coût global (séjour + billet d'avion), et ce, en tenant compte de toutes les demandes déposées au 16/10/22 par le personnel **éligible** de la faculté. Pour cela, vous trouverez en pièce jointe un fichier Excel à renseigner. **Deux estimations** sont demandées dans ce fichier, l'une **maximale** et l'autre **minimale**. Les totaux seront calculés automatiquement dans les cellules colorées.

- Pour rappel, pour l'année budgétaire n, la 2ème inscription est celle de l'année universitaire (n-1)/n (donc pour les stages 2022, la deuxième inscription est celle de 2021/2022).

Les facultés sont tenues de classer les ATS demandeurs de stage par ordre de mérite.